



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Date de la Convocation :

4 Février 2022
Date affichage de la
Convocation :
4 Février 2022

OBJET

Délibération n° 10/2022
Régularisation des parcelles
constituant la route communale
n°6 au lieu-dit « Chez Texier »

**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LAN DEUX MIL VINGT DEUX,

Le 10 Février à 20 Heures 30 ,

les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Etaient présents : Mesdames, Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON, Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy .

Absents excusés : Sandra NIQUET, Christelle DELAGE, Loïc GAUDIN

Absent : Julien CLEMENT

Secrétaire de séance : Patrice GIRAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la route communale n° 6 passe au milieu des propriétés de Messieurs TEXERAUD, GRANIER et Madame PORTEJOIE et qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation de la situation comme suit :

Suite à la division indiquée par le document d'arpentage réalisé par le géomètre Hétéria le 12 octobre 2021 concernant les parcelles au lieu-dit Chez Texier, la commune de Genouillé doit récupérer les parcelles section D517,520 et 523 (document arpentage joint à la délibération) Pour cela, il est nécessaire d'établir plusieurs dossiers dans les conditions suivantes :

- Dossier 1 : Echange avec Madame PORTEJOIE Bernadette
 - Mme Portejoie vend la parcelle section D 517 et 520
 - La commune attribue en contrepartie la parcelle section D 525 issue de la division de l'ancienne route communale issue du domaine public
- Dossier 2 : Vente par Monsieur GRANIER Michel
 - M. Granier vend à l'euro la parcelle section D 523
- Dossier 3 : Vente par la Commune
 - La commune vend à l'euro à M. TEXERAUD Joël la parcelle section D n°524 et ZM n°71 issus du domaine public (voie communale)
- Dossier 4 : Vente par Mme PORTEJOIE Bernadette
 - Mme Portejoie vend à l'euro la parcelle section D n°521 à M. TEXERAUD Joël

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Accepte la division détaillée ci-dessus,
- Précise que l'étude notarial chargée de ce dossier est l'étude de Maître Maxime PRESTAT de Sauzé-Vaussais (79) et que frais d'acte seront à la charge de la commune

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 11 Février 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20220210-D10_2022-DE
Reçu le 14/02/2022
Publié le 14/02/2022



deliberation N° 10-2022 du 10-02-2022

Commune : 86104
Genouillé

Número d'ordre du document d'arpentage
525 L

Document vérifié et numéroté le27/08/2021

A
Par
S BRANSOLLE
Géomètre Principal

Section : D1
Feuille(s) : C1
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : C1/01/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

Cachet du rédacteur du document

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

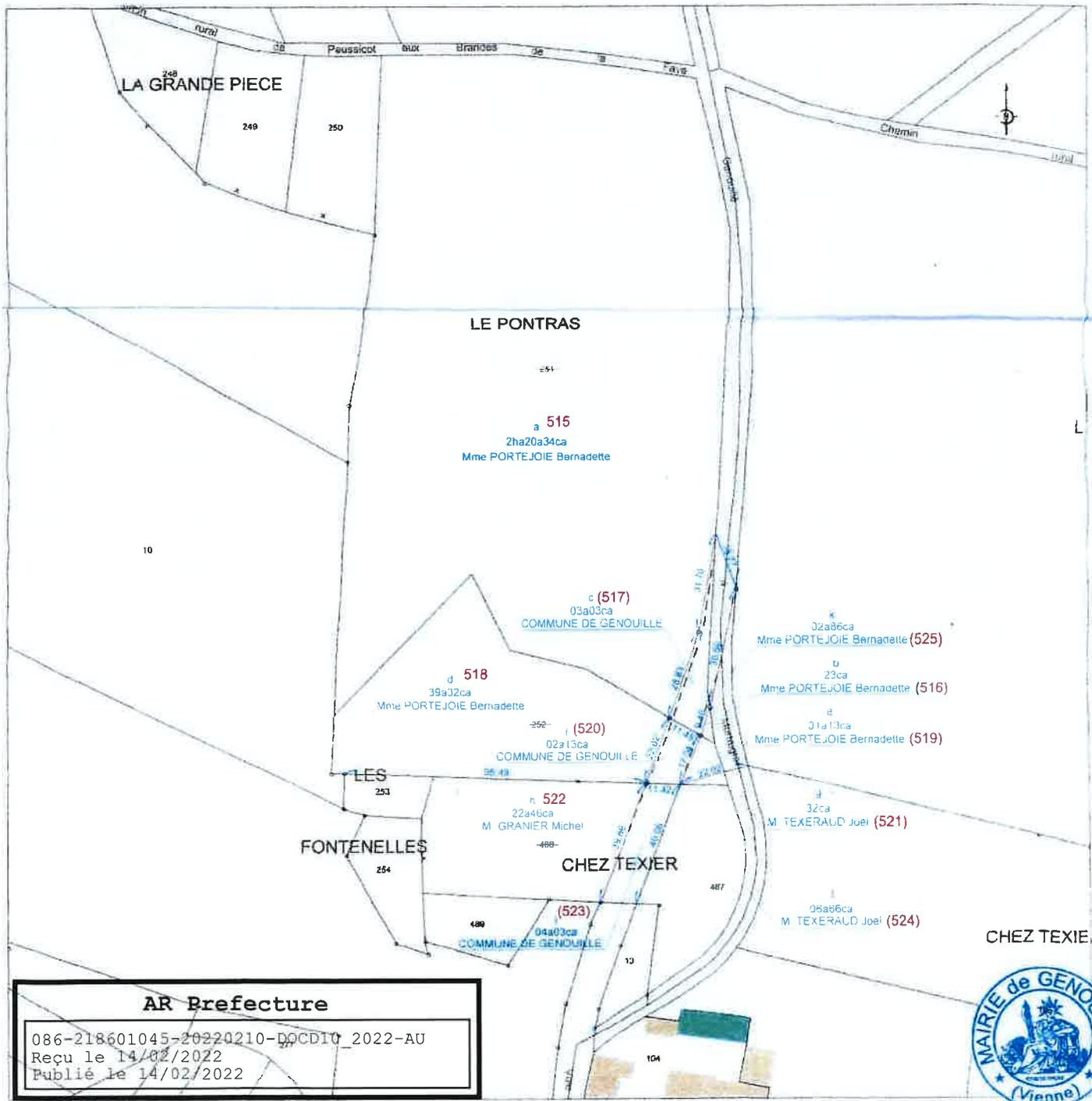
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 09/06/2021..... par M. LEGER Frédéric..... géomètre à RUFFEC 16700

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. RUFFEC....., le 09/06/2021.....

Document dressé par
Hétéria Géomètre-Expert
à RUFFEC
Date 09/06/2021
Signature

1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une entrase (plan relevé par voie de terre à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien mètre du cadastre, etc...)
3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité administrative).



AR Prefecture

086-218601045-20220210-DOCD10_2022-AU
Reçu le 14/02/2022
Publié le 14/02/2022

